*Département de la Haute-Saône*

VILLE DE RONCHAMP

# Conseil municipal du 7 mars 2023

# PROCÈS-VERBAL

*rédigé par Pierre-Éric TARIN, secrétaire de séance.*

**Présents :** M. CORNU - M. DURUPT - Mme QUINTERNET - M. JAMMI - Mme AUBRY - M. TARIN - Mme LAROCHE - Mme NIGGLI - M. SKRZYPCZAK - Mme TOURDOT - Mme BINDER - Mme DUMONTEIL - M. GOISET - M. MECHINAUD - M. HERNANDEZ - M. FILLATRE - Mme LEUVREY - M. MOUGIN

**Absent(s)** : M. DEVILLERS - Mme BRUCHON

**Excusé(s) :** M. DURPOIX donne pouvoir à M. DURUPT – M. ORTSCHEIDT donne pouvoir à Mme NIGGLI - Mme GRES donne pouvoir à Mme LAROCHE

**Secrétaire de séance** : M. TARIN est désigné à l'unanimité

- :- :- :-

**M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30**

et demande une minute de silence à la mémoire de Mme Edwige TOURDOT et de M. Jean-Paul NOLOT.

- :- :- :-

*Arrivée de M. Nicolas HERNANDEZ à 19 h 31.*

## 1- Adoption du Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2022

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 à l'approbation de l'assemblée délibérante. Les conseillers municipaux absents lors de la séance susnommée s'abstiendront de voter l'adoption du procès-verbal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.**

*Arrivée de Mme Elke BINDER à 19 h 33.*

## 2- Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Chaufferies bois

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur,

*Considérant que* les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

## 3- Approbation du compte administratif 2022 – Budget Chaufferies bois

Le Conseil municipal,

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Benoît CORNU, Maire, lequel est sorti de la salle pendant la délibération,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**à l'unanimité :**

1) **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

| Service chaufferie bois | EXPLOITATION | | INVESTISSEMENT | |
|---|---|---|---|---|
| | **Dépenses ou Déficit** | **Recettes ou Excédent** | **Dépenses ou Déficit** | **Recettes ou Excédent** |
| Résultats reportés | | 134 783,81 € | 24 459,76 € | |
| Opérations de l'exercice | 81 836,26 € | 94 671,59 € | 30 086,53 € | 48 740,76 € |
| Résultats de clôture | | 147 619,14 € | 5 805,53 € | |
| Restes à réaliser | ----- | ------ | ------ | ------- |
| Résultats définitifs | | 147 619,14 € | 5 805,53 € | |
| **Résultat global de clôture : Excédent de 141 813,61 €** | | | | |

2) **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

## 4- Affectation des résultats 2022 – Budget Chaufferies bois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
- constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :
  - un excédent d'exploitation de 147 619,14 €,
  - un déficit d'investissement de 5 805,53 €,

**DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :**

- **affectation en réserves R 1068 en investissement : 5 805,53 €**
- **report en recettes d'exploitation (compte R002) : 141 813,61 €.**

## 5- Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur,

⇨ *Précision est donnée à Mme BINDER en réponse à sa question sur le montant des intérêts en cours.*

*Considérant* que les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

## 6- Approbation du compte administratif 2022 – Budget principal

Le Conseil municipal,

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Benoît CORNU, Maire, lequel est sorti de la salle pendant la délibération,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**à l'unanimité :**

1) **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

| Budget principal | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---|---|---|---|---|
| | **Dépenses ou Déficit** | **Recettes ou Excédent** | **Dépenses ou Déficit** | **Recettes ou Excédent** |
| Résultats reportés | | 631 101,13 € | 43 912,62 € | |
| Opérations de l'exercice | 1 893 232,09 € | 2 263 450,11 € | 982 606,55 € | 807 074,30 € |
| Résultats de clôture | | 1 001 319,15 € | 219 444,87 € | |
| Restes à réaliser | ---------- | ---------- | 747 350,00 € | 347 500,00 € |
| Résultats définitifs | | 1 001 319,15 € | 619 294,87 € | |
| **Résultat global de clôture : Excédent de 382 024,28 €** | | | | |

2) **Reconnait la sincérité des restes à réaliser,**
3) **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

## 7- Affectation des résultats 2022 – Budget principal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
- constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :
  - un excédent de fonctionnement de : 1 001 319,15 €,
  - un déficit d'investissement de : 219 444,87 €,

**DÉCIDE, à l'unanimité, de reporter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :**

- **report en recettes de fonctionnement (compte R002 – excédent de fonctionnement) : 382 024,28 €**
- **report en dépenses d'investissement (compte D001 – déficit d'investissement) : 219 444,87 €**
- **affectation en réserves R1068 en investissement : 619 294,87 €.**

## 8- Vote des taux des taxes

M. le Maire informe le Conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

*Considérant les précisions apportées par M. le Maire sur :*

- *la hausse des bases d'imposition, sur lesquelles la commune n'a pas la main,*
- *l'introduction d'une nouvelle taxe sur la consommation d'électricité au bénéfice des communes,*
- *les conséquences, à préciser, d'une hausse de la taxe d'habitation sur la taxe foncière,*

- **Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :**
  - **Taxe d'habitation** : **5,58 %** (sur les logements vacants et résidences secondaires)
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : **30,73 %**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : **50,37 %**

*⇨ M. le Maire met toutefois en garde les propriétaires qui ne louent pas les bâtiments autres que leur résidence principale, sur la volonté de la commune de générer de nouveaux logements pour accueillir de nouvelles populations en impactant le moins possible de nouvelles surfaces agricoles ou naturelles.*

*Aussi, ce sujet fiscal sera-t-il approfondi l'année prochaine.*

## 9- Vote du budget primitif 2023 – Budget Chaufferies bois

M. le Maire présente au conseil municipal la situation financière de la commune ainsi que les chiffres inscrits au projet de budget Chaufferies bois 2023 ; il demande aux conseillers de se prononcer sur ces propositions.

*⇨ M. DURUPT évoque l'opportunité d'installer des régulateurs à l'école maternelle et aux vestiaires du stade de football afin de réaliser quelques économies de chauffage.*

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les inscriptions budgétaires proposées au budget Chaufferies bois 2023 et,**
- **ADOPTE le budget primitif 2023 Chaufferies bois qui s'équilibre comme suit :**

  ➢ **BUDGET CHAUFFERIES BOIS :**
  - **Section d'exploitation : dépenses = recettes = 248 800 €**
  - **Section d'investissement : dépenses = recettes = 174 200 €.**

## 10- Vote du budget primitif 2023 - Budget principal

M. le Maire présente au Conseil municipal la situation financière de la commune ainsi que les chiffres inscrits au projet de Budget Principal 2023 ; il demande aux conseillers de se prononcer sur ces propositions.

*⇨ Mme BINDER considère le poids excessif des frais postaux et coûts d'abonnements.*

*⇨ M. FILLATRE demande des précisions sur les « frais de gardiennage » qui concernent en l'espèce une prestation réalisée par l'ONF.*

*⇨ Mme BINDER ouvre le débat sur l'opportunité de vendre des bâtiments communaux considérant la bonne santé financière de la commune. Il est répondu l'intérêt de montrer l'exemple et de ne pas stocker, faute de projets, des bâtiments inutilisés.*

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les inscriptions budgétaires proposées au budget « PRINCIPAL » 2023 et,**
- **ADOPTE le budget « PRINCIPAL » primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :**

  ➢ **BUDGET PRINCIPAL**
  - **Section de fonctionnement : dépenses = recettes = 2 392 300 €**
  - **Section d'investissement : dépenses = recettes = 2 855 300 €.**

## 11- Vente d'une parcelle de terrain

M. le Maire informe le Conseil municipal de la proposition, émise par M. Flavien BEHRA, d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée ZX n° 150 sise Rue André Colin, qui jouxte sa propriété située 37 rue André Colin.

Une demande de Certificat d'Urbanisme a été déposée par M. BEHRA. Un avis positif avec réserve lui sera communiqué cette semaine.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de vendre cette parcelle au prix de vente de 15 500 € selon le montant de l'estimation réalisée par le service des Domaines en date du 20 janvier 2023.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE de céder à Monsieur Flavien BEHRA la parcelle cadastrée section ZX n° 150 d'une contenance de 1 391 m² sise Rue André Colin à Ronchamp,**
- **FIXE le prix de vente à 15 500 €,**
- **PRÉCISE que les frais engagés seront à la charge de l'acquéreur,**
- **AUTORISE M. Pierre-Éric TARIN, adjoint au Maire, à signer l'acte de vente par acte administratif ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.**

## 12- Attributions de subventions exceptionnelles

M. le Maire expose au Conseil municipal deux demandes de subventions exceptionnelles émanant :

- du président de l'OPEB (Organisation pour la Préservation de l'Eau et de la Biodiversité) – anciennement LIPPEVA - dans le but de promouvoir ses actions et ses activités en Bourgogne Franche-Comté,
- de l'association RUN'IN Champagney dans le cadre de la deuxième édition du Trail des Mines organisé le 14 mai 2023,

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

- **DÉCIDE d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :**
  - **500 € à l'OPEB ⇨ à l'unanimité,**
  - **250 € à l'association RUN'IN Champagney ⇨ à l'unanimité,**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget.**

## 13- Renouvellement de la convention avec AIIS

Considérant que l'Association Intercommunale d'Insertion de la région de Saulx permet une réinsertion sociale des personnes en situation précaire,

Considérant que les prestations qu'elle a fournies ont toujours donné entière satisfaction,

M. le Maire rappelle la convention signée les années précédentes avec l'Association Intercommunale d'Insertion de la région de Saulx et demande aux conseillers de se prononcer sur une éventuelle reconduction pour l'année 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de renouveler son adhésion en 2023, moyennant une cotisation de 200 €,**
- **AUTORISE le Maire à signer cette convention avec la Directrice d'A.I.I.S, ainsi que les documents y afférents,**
- **AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services d'A.I.I.S, en fonction des nécessités de services,**
- **DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par A.I.I.S, seront autorisées après avoir été prévues au budget.**

## 14- Renouvellement de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis

En accord avec l'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

M. le Maire rappelle que la commune, confrontée depuis quelques années à la prolifération des chats errants, a conclu un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis dans le dessein de procéder à la stérilisation de 40 chats sur l'année 2022.

Afin de poursuivre notre effort de maîtrise des populations de chats errants sans propriétaire, il convient de reconduire notre collaboration avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2023, en stérilisant et identifiant 30 chats supplémentaires.

Pour ce faire et à l'instar de 2022, la municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune à hauteur de 50 % du montant des stérilisations et identifications réalisées au cours de la période de validité de la convention.

Ladite convention encadre la mise en place d'une action visant à réguler la prolifération féline par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessus mentionnée.

Le coût moyen, correspondant aux frais de stérilisation et d'identification pour un chat, est de 90 euros ; le budget global pour 30 chats est estimé à 2 700 euros TTC (30 chats X 90 €) ; la commune devra donc verser 1 350 euros (2 700 – 50 %) à la Fondation 30 Millions d'Amis avant le commencement de la campagne 2023.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention établie entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de RONCHAMP,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre,**
- **INSCRIT les crédits au budget principal de la commune.**

## 15- Modification de la durée hebdomadaire de service initiale d'un emploi à temps non complet

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n° 43 du 12 juillet 2018 portant création d'un emploi permanent au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1re classe **à temps non complet** à hauteur de 33 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé par la délibération susvisée, au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1re classe à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35e), à compter du 1er juin 2023, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

## 16- Mise en place d'un règlement d'utilisation de la salle Paul Broly

M. le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de mettre en place un règlement définissant les modalités de réservation et d'utilisation de la salle Paul Broly, par les associations/organismes locaux et extérieurs.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE le règlement de réservation et d'utilisation de la salle P. Broly selon le modèle annexé à la présente délibération,**
- **DIT que ce règlement prendra effet à compter du 1er avril 2023.**

*Annexe*

**Règlement pour l'utilisation de la Salle BROLY au 01.04.2023**

*(Délibération n° 16 du 07/03/2023)*

## ARTICLE 1 : Demandes de réservation

- La salle BROLY est réservée en priorité aux associations locales.
- Les autres demandes de réservation (associations extérieures et organismes divers) seront prises en considération après publication du calendrier d'occupation hebdomadaire de la salle, en collaboration avec les associations locales.
- La demande de réservation doit être effectuée au minimum **7 jours** avant la manifestation.
- Procédure de réservation :

1/ Pré-réservation à remplir par le demandeur

2/ Dépôt, lors de la demande de pré-réservation ou dans les jours suivants, des pièces justificatives sollicitées (chèques de caution, attestation d'assurance RC et imprimé vaisselle complété).

3/ Validation de la demande de réservation par le Maire ou un adjoint, uniquement si le dossier est complet, puis signature, par les deux parties, de la convention d'utilisation de la salle.

## ARTICLE 2 : Location

- La durée d'une journée de location s'entend de **8 h 30 le matin à 8 h 30 le lendemain matin en semaine** (nettoyage compris) et du vendredi matin au lundi matin pour les week-ends (pas de location à la journée lors des week-ends).
- Le montant de la location est fixé par la municipalité et soumis à délibération du conseil municipal *(délibération n° 17 du 7 mars 2023).*
- La location est payable au comptable du Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer.
- Les chèques de caution fournis lors de la réservation seront encaissés uniquement en cas de non-respect des consignes d'utilisation de la salle.

## ARTICLE 3 : Mise à disposition

- La salle Broly sera mise gratuitement à la disposition des associations ronchampoises pour leurs réunions hebdomadaires et ponctuelles.
- Un calendrier annuel d'occupation de la salle sera mis à la disposition de chacune.
- Elles devront fournir une attestation d'assurance RC chaque début d'année et devront respecter les articles de ce règlement.

## ARTICLE 4 : Sécurité

- Les consignes de sécurité doivent être impérativement respectées.

Tout accident corporel ou matériel, aux personnes ou aux biens, est imputable exclusivement aux organisateurs qui sont tenus de faire garantir leur responsabilité civile par une compagnie d'assurance de leur choix.

- Accueil maximum de la salle : 40 personnes pour les repas (position assise) et 70 personnes en salle (position debout).
- La sécurité du public est assurée par les organisateurs qui devront assurer un contrôle strict des entrées (tenue, comportement...) et veiller au bon déroulement de la manifestation.
- La législation sur les réunions publiques doit être respectée.
- L'utilisation de fumigène et de tout dispositif pyrotechnique est strictement interdite.
- Il est également formellement interdit d'utiliser des appareils électriques de cuisson type plancha, barbecue... à l'intérieur comme aux abords de la salle Broly.

## ARTICLE 5 : Vaisselle

- La vaisselle est partie intégrante du matériel de la salle Broly, en conséquence, elle ne peut être utilisée pour une manifestation extérieure à la salle.
- La demande de location de vaisselle sera prise conjointement avec la demande de location de la salle. Tout ustensile détérioré, ébréché, cassé ou manquant sera facturé *(délibération n° 18 du 7 mars 2023).*
- Les utilisateurs sont tenus de se munir d'éponges, de torchons, de produit vaisselle et de pastilles lave-vaisselle si nécessaire.

## ARTICLE 6 : Installations & matériel

- Les tables, chaises et matériel de cuisine seront mis à la disposition des organisateurs qui devront veiller à un usage normal. Il est recommandé de recouvrir les tables de nappes.
- **La disposition du mobilier de la salle devra être remise à l'identique de la disposition de l'état des lieux d'entrée.**
- Toute dégradation faite au matériel, aux appareils, aux installations, aux sanitaires, aux sols, aux extérieurs ou à la salle, est entièrement à la charge des organisateurs.
- Toute utilisation de matériel appartenant à l'organisateur, ou à un tiers, est soumise à la responsabilité exclusive de l'organisateur.
- Les associations locales utilisatrices de la salle chaque semaine pourront disposer d'une armoire afin de stocker leur matériel sur place, ce matériel reste sous leur responsabilité.

## ARTICLE 7 : Affichage

- Il est **interdit** de coller (adhésif compris), agrafer, clouer, ou punaiser affiches ou équivalents sur les panneaux ainsi que sur les murs.

## ARTICLE 8 : Chauffage, traitement de l'air.

La température de la salle, fixée à 19°, est régulée automatiquement.

## ARTICLE 9 : Nettoyage

- Le nettoyage de la salle et des installations après utilisation doit être assuré avec les produits mis à disposition à l'exclusion de tous autres.
- **Les déchets (ménagers, plastique, verres...) devront être évacués par l'utilisateur.**

**ARTICLE 10 : Abandon des lieux**

- Après la manifestation, le locataire doit s'assurer de l'extinction de tout appareil et éclairage et de la fermeture des portes.

**ARTICLE 11 : État des lieux**

- Un premier état des lieux contradictoire est établi par un responsable municipal et l'organisateur au moment de la mise à disposition de la salle et des installations.
- Un second état des lieux contradictoire sera fait dans les mêmes conditions lors de la restitution des clés.
- Les dégradations constatées seront chiffrées et seront à régler à l'agent du trésor public dans les **huit jours** qui suivent la date d'émission du titre de paiement.

**ARTICLE 12 : Application du règlement**

- Toute inobservation de ce présent règlement pourra entraîner, par la suite, un refus de location de la salle.

**ARTICLE 13 : Modification du règlement**

- En cas de nécessité, des modifications pourront être apportées à ce règlement sur proposition du Conseil municipal.

## 17- Révision des tarifs de location de la salle Paul Broly

Vu la délibération n° 75 du 21 novembre 2008 fixant les tarifs de location de la salle Paul Broly,
Vu la mise en place d'un règlement d'utilisation de la salle Paul Broly à compter du 1er avril 2023,

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier les tarifs de location de la salle Paul Broly, à compter du 1er avril 2023.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE la nouvelle tarification ainsi qu'il suit :**

| | Associations et organismes ronchampois | | Associations et organismes extérieurs | |
|---|---|---|---|---|
| | *1 jour* | *2 jours* | *1 jour* | *2 jours* |
| Manifestation à but lucratif | 60 € | 100 € | 90 € | 160 € |
| Réunion – AG | Gratuit | | 50 € | |
| ***Associations ronchampoises***<br>*La location est gratuite pour toute organisation à but non lucratif*<br>*La première utilisation dans un but lucratif est gratuite.* | | | | |

- **FIXE les tarifs des cautions suivants :**
  - **caution de 100 € pour réservation de la salle,**
  - **caution de 50 € si nettoyage non effectué à l'issue de l'utilisation,**
- **DIT que les nouveaux tarifs s'appliqueront à toute demande de location effectuée à compter du 1er avril 2023.**

## 18- Mise en place de tarifs de facturation de vaisselle cassée ou manquante à la salle Paul Broly

Vu la mise en place d'un règlement à la salle Paul Broly, suivant délibération n° 16 du 7 mars 2023, qui prendra effet à compter du 1er avril 2023 ;

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de mettre en place des tarifs de facturation de la vaisselle de la salle Paul Broly, en cas de casse ou de perte.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE la tarification ainsi qu'il suit :**
  - **1 verre/flûte** **2,50 €**
  - **1 assiette** **3,00 €**

- **1 couvert** **1,00 €**
- **1 tasse à café** **3,00 €**
- **1 louche** **10,00 €**
- **1 carafe ou pichet** **5,00 €**
- **1 corbeille à pain** **5,00 €**
- **1 plat** **5,00 €**
- **1 plateau de service** **5,00 €**

- **DIT que les tarifs susmentionnés s'appliqueront à compter du 1er avril 2023.**

## 19- Achat d'une parcelle de terrain

M. le Maire informe le Conseil municipal de la demande formulée par l'indivision BESANÇON portant sur la rétrocession de la parcelle cadastrée section AK n° 211 sise Le Chanois d'Amont au profit de la commune.

Il expose au Conseil municipal que cette parcelle, issue du bornage des limites de la propriété cadastrée section AK n° 14, a vocation à être intégrée dans le domaine public suite à la définition de l'alignement avec la rue des Champs.

L'acquisition de cette parcelle permettra l'élargissement de la rue des Champs comme prévu sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 mai 2013, modifié le 4 juillet 2018.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur cette proposition.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE d'acquérir la parcelle cadastrée section AK n° 211 d'une contenance de 54 m² sise Rue des Champs appartenant à l'indivision BESANÇON,**
- **FIXE le prix de cette acquisition à titre gracieux,**
- **PRÉCISE que les frais engagés seront à la charge de l'acquéreur,**
- **AUTORISE M. Pierre-Éric TARIN, adjoint au Maire, à signer l'acte de vente par acte administratif ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.**

## 20- Demande d'aide financière pour la réfection des trottoirs rue des Genêts

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de remettre en état les trottoirs rue des Genêts, afin de sécuriser le cheminement, et de permettre aux piétons de les emprunter. En effet, les trottoirs actuels sont vétustes car installés à l'époque en gravillons et en émulsion et les gravillons rendent le passage glissant et difficile.

Il précise que des subventions peuvent être sollicitées et demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

⇨ *M. TARIN ne souhaite pas s'opposer à cette demande de subvention mais s'oppose au principe d'investir dans l'aménagement de trottoirs éloignés du centre-ville et considère d'autres investissements comme prioritaires.*

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (M. TARIN s'abstient) :**

- **ADOPTE le projet pour un montant prévisionnel de 35 137,50 € HT,**
- **SOLLICITE l'aide financière du Conseil départemental au titre de la fiche B1 (Bordures de trottoirs),**
- **PRÉVOIT le plan de financement suivant :**
  - **Subvention du Conseil départemental (10 € le ml x 10 m) : 100,00 €**
  - **Autofinancement : 35 037,50 €**
- **DÉCIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023,**
- **AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents afférents à ce dossier.**

## 21- Demande d'aide financière pour l'acquisition d'une saleuse

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'acquérir une saleuse pour le déneigement de la voirie communale.

En effet, la saleuse utilisée actuellement est vétuste et nécessite une intervention importante pour sa remise en état. Après consultation de différents partenaires, il paraît plus opportun d'acquérir une nouvelle saleuse.

Il précise que des subventions peuvent être sollicitées et demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE le projet pour un montant prévisionnel de 17 398 € HT,**
- **SOLLICITE l'aide financière du Conseil départemental au titre de la fiche B7 (Matériel de déneigement),**
- **PRÉVOIT le plan de financement suivant :**
    - **Subvention du Conseil départemental ---------- 1 200 €**
      ***(40% du coût plafonné à 3000 € HT)***
    - **Autofinancement ---------- 16 198 €**
- **DÉCIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023,**
- **AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents afférents à ce dossier.**

## 22 - Demande d'aide financière dans le cadre du programme « Centralités Rurales en Région » : Réalisation de diagnostics paysagers et plan guide d'aménagement

Vu la délibération n° 93 du 13 décembre 2022 validant la convention cadre pour la revitalisation de la commune dans le cadre du dispositif du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté nommé « Centralités », s'inscrivant dans la continuité de l'appel à projets « revitalisation des bourgs-centres » et de l'intervention régionale dédiée à l'habitat ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 24 février 2023 approuvant le cofinancement de ce projet ;

La commune peut ainsi bénéficier des subventions suivantes :

- subvention plafonnée, pour chaque projet mené sur la commune, à 50 % de l'assiette éligible ;
- montant des subventions susceptibles d'être attribuées plafonné à 500 000 €, dans la limite des crédits inscrits au budget et sous réserve des régimes d'aides applicables, tous projets confondus sur le territoire de chaque commune, avec à minima deux projets ou deux thématiques différentes.

M. le Maire informe le Conseil municipal de la réalisation de diagnostics paysagers et d'un plan guide d'aménagement par des étudiants PVD, lors d'un séminaire de deux semaines.

L'accueil de ces étudiants, financé conjointement par les communes de Ronchamp et Champagney, s'élève à 18 411,90 € TTC, proratisé en fonction de la population de chacune des communes, soit pour Ronchamp un montant de 7 809,34 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Séminaire étudiants PVD = 18 411,90 € TTC

- Commune de CHAMPAGNEY : 10 602,56 € TTC
- Région Bourgogne Franche-Comté : 3 904,67 € TTC
- Autofinancement : 3 904,67 € TTC.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE le lancement de l'étude portant sur les diagnostics paysagers et plan guide d'aménagement,**
- **APPROUVE le plan de financement et les modalités financières exposées ci-dessus,**
- **DIT que la commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,**
- **AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents afférents à ce dossier.**

## 22- Informations de la Municipalité

***M. le Maire informe le Conseil :***

- *de la restitution, par les étudiants paysagistes de l'Institut Agro d'Angers, de leur vision sur l'axe Ronchamp-Champagney le vendredi 10 mars à 15 h 30 à la Filature de RONCHAMP,*
- *de l'inauguration de la Micro-Folie à la filature ce même vendredi 10 mars à 18 h,*
- *des avancées positives de la motion adoptée, en conseil du 5 juillet 2022, par la commune de RONCHAMP et 450 autres, à l'initiative du Centre de Gestion concernant le soutien à l'organisation de formations des secrétaires de Mairie – DUGSAM. Le président nous remercie chaleureusement,*

- *de l'absence, cette année, de demande de subvention par l'Association Vie Libre considérant le peu de dépenses réalisées en 2022,*
- *de la médaille de la ville remise à M. COURTOT, le 14 février dernier, pour fêter son 103e anniversaire.*

***Mme QUINTERNET informe le Conseil :***

- *des projets portés par le Conseil Municipal des Jeunes, en particulier sur une prochaine visite à Lure le 22 avril prochain. De nouvelles élections seront également prochainement organisées,*
- *de la préparation de la JOURNÉE CITOYENNE le samedi 17 juin, par l'organisation de deux réunions de travail à la salle des fêtes le 8 mars puis le 5 mai,*
- *des conclusions de la réunion départementale « France Alzheimer » pour les aidants. Cette association pourrait intervenir sur Ronchamp si 5 familles étaient concernées. Les personnes intéressées sont invitées à contacter le secrétariat de mairie,*
- *des conclusions d'une réunion sur les violences conjugales. Les personnes concernées sont invitées à se faire connaitre au secrétariat de mairie,*
- *de l'organisation d'une réunion de la commission Festivités le 23 mars à 18 h 30,*
- *de la reprise, à compter du 23 mars, des cours de sophrologie visant à stimuler la mémoire par l'association OXCIEL, au dojo.*

***M. JAMMI informe le Conseil :***

- *des conclusions de la commission Sureté aux abords de l'école du centre et du stade. Le conseil devra se positionner sur la faisabilité de tout ou partie des préconisations,*
- *de la date de la réunion des Anciens Combattants le 7 octobre 2023 à partir de 16 h,*
- *des devis en cours pour l'investissement sur de nouvelles caméras, dont certaines mobiles.*

***Mme AUBRY informe le Conseil :***

- *des conclusions positives du dernier conseil d'école. Il est souligné que les enseignants ne sont pas dans l'état d'esprit de surinvestir pour un 100 % sécurité dans l'enceinte de l'école (grilles, interphone, masque sur fenêtres...) même si des améliorations pertinentes devront être mises en œuvre,*
- *de la constitution d'un dossier Réseau d'Education Prioritaire – REP – en cours.*

***M. TARIN informe le Conseil :***

- *du financement, par la commune, de deux nouveaux vélos, dans le prolongement de la politique mise en œuvre par la commune en début de mandat,*
- *d'une nouvelle commande de 50 cuves de récupération d'eau de pluie, d'une contenance de 1000 l, dans le prolongement d'une première expérience positive menée en 2022. S'adresser au secrétariat de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont,*
- *de l'organisation samedi 11 mars d'une matinée citoyenne de repérage de bornes cadastrales pour délimiter les nouvelles parcelles forestières au terme de l'aménagement foncier. Cette opération sera certainement prolongée à l'occasion de la journée citoyenne le samedi 17 mars 2023,*
- *de l'opportunité de lancer une commande groupée de fuel et de pellets. Le conseil réagit positivement à cette idée, en veillant toutefois à s'appuyer au maximum sur des professionnels locaux,*
- *des échos positifs de l'administration sur le permis de construire du Terrilvoltaïque de RONCHAMP et MAGNY-DANIGON et en particulier sur l'absence de remarques par l'Autorité Environnementale – MRAE.*

***Mme LAROCHE informe le Conseil :***

- *du coup d'envoi de la saison de repiquage de fleurs le samedi 13 mai et compte sur l'implication du plus grand nombre pour réaliser un parcours sans fautes dans la course au prix comme ce fût le cas en 2022.*

***M. FILLATRE informe le Conseil :***

- *de la dangerosité générée par l'aménagement routier face au restaurant MARCHAL, considérant l'incivilité au volant de certains conducteurs.*

***M. MECHINAUD informe le Conseil :***

- *de l'incivilité de certains citoyens qui déposent leurs ordures en forêt, en particulier non loin du cimetière,*
- *de l'implication efficace des employés communaux lors de l'installation du WIFI4EU, gratuit, désormais disponible aux abords des bâtiments publics du centre-ville.*

***M. HERNANDEZ informe le Conseil :***

- de la nécessité d'investir sur l'éclairage du stade
  ⇨ en cours de réalisation.

***M. SKRZYPCZAK informe le Conseil :***

- *de l'inauguration de l'exposition photographique Libres Regards à la Filature ce dimanche 12 mars,*
- *du besoin du Comité des Fêtes en nouvelles forces vives. Une réunion de travail organisée le mercredi 29 mars à 18 h 30 à la salle des fêtes de RONCHAMP présentera les projets estivaux à venir et le besoin de bras pour animer ces journées, en particulier les 9 et 10 juin lors du ROAFF.*

**Séance levée à 21 h 57.**

## FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2023

N° d'ordre des délibérations prises lors de la séance : **1 à 22**

Liste des membres présents :

| **Nom Prénom** | **Qualité** |
|---|---|
| CORNU Benoît | Maire |
| DURUPT Roland | Adjoint |
| QUINTERNET Martine | Adjointe |
| JAMMI Abdelilah | Adjoint |
| AUBRY Cécile | Adjointe |
| TARIN Pierre-Eric | Adjoint |
| LAROCHE Françoise | Adjointe |
| NIGGLI Marie-Paule | Conseillère Municipale |
| SKRZYPCZAK Pierre | Conseiller Municipal |
| TOURDOT Anne-Laure | Conseillère Municipale |
| BINDER Elke | Conseillère Municipale |
| DUMONTEIL Sophie | Conseillère Municipale |
| GOISET Rudy | Conseiller Municipal |
| MECHINAUD Jérémie | Conseiller Municipal |
| HERNANDEZ Nicolas | Conseiller Municipal |
| FILLATRE David | Conseiller Municipal |
| LEUVREY Manon | Conseillère Municipale |
| MOUGIN Dominique | Conseiller Municipal |

**SIGNATURES**

| *Le Maire,* **Benoît CORNU** | *Le secrétaire de séance,* **Pierre-Eric TARIN** |
|---|---|
| | |